ORDRE DU JOUR

I – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 Juillet 2021

II – <u>COMMISSION FINANCES, ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT, INDUSTRIE ET TOURISME</u>

050/2021 - Remise sur les droits de place du marché suite à la crise sanitaire

051/2021 -Décisions prises par délégation du Conseil municipal

III – <u>COMMISSION TRAVAUX ET URBANISME</u>

052/2021 - Aménagements urbains- Demande de subvention au titre de la DETR- place Gambetta tranche fonctionnelle 3

053/2021 - Constitution d'un groupement de commande temporaire partiel avec le syndicat départemental Eau47

054/2021 - Cession d'une partie d'espace vert jouxtant les rues de Belloc et de la Cité des Fleurs

055/2021 - Autorisation de défrichement

IV – <u>COMMISSION SPORT – LOISIRS – ASSOCIATIONS</u>

056/2021 - Tarif de location de la scène mobile

057/2021 - Demande de subvention exceptionnelle pour le grand prix de golf de la ville de Casteljaloux

V – <u>COMMISSION CULTURE ET COMMUCICATION</u>

058/2021 - Demande de fonds de concours-réhabilitation de la toiture de l'école de musique

059/2021 - Demande de subvention exceptionnelle de l'association CFM radio

VI – <u>AFFAIRES GENERALES</u>

060/2021 - Adhésion au « Service de délégué à la protection des données mutualisé »

061/2021 - Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe

VII – <u>QUESTIONS DIVERSES</u>

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 16 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY-CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, M. PAGA, Mme SAUX, Mme TAUZIN, M. DURRIEU, Mme TOUTAIN, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme DA COSTA FREITAS, Mme ESQUERRA a donné pouvoir à M. DUCASSE.

Absents : Mme MOLINIE-PONTHOREAU

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel :

Laurent Ducasse est désigné comme secrétaire de séance.

Madame le Maire fait voter le huis clos et la retransmission publique en direct de la séance.

Elle demande l'accord de l'assemblée pour déposer un rapport sur table. La demande est acceptée à l'unanimité.

I - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 juillet 2021.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 juillet 2021 est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

II – COMMISSION FINANCES, ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT, INDUSTRIE ET TOURISME

Objet : 050/2021 Remise sur les droits de place du marché suite à la crise sanitaire

Monsieur Marquet explique qu'il existe deux catégories de commerçants sur le marché, les abonnés (une journée, ou deux journées par semaine) et les commerçants « au ticket ». Dans le contexte des restrictions sanitaires, les commerçants n'ont pas pu être toujours présents, soit en raison de la fermeture du marché, soit en raison de l'alternance instaurée. Les élus ont été interpelés à ce sujet par certains commerçants, fin 2020, car ces derniers se sentaient lésés. Ils ont par conséquent demandé des compensations. Ces dernières ne portent pas sur leurs pertes d'exploitation, mais sur le paiement des droits de place.

Il est possible de leur accorder une remise sur le tarif annuel 2022 correspondant à un sixième pour les titulaires d'un abonnement de deux jours par semaine et à un douzième pour les titulaires d'un abonnement d'un jour par semaine. Les montants sont différents pour chaque commerçant, car ils dépendent du nombre mètres linéaires occupés par chacun.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Objet : 051/2021 Décisions prises par délégation du Conseil municipal

Monsieur Marquet présente le rapport d'information suivant :

« Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir prévue à l'article L.2122-22 du CGCT et décidée par la délibération du 25 mai 2020.

1°) Marchés publics

Réfection des places de stationnement avenue Carcin. Prix : 47 994 euros. Titulaire : Eurovia. Date : 19/07/2021

Acquisition de coussins berlinois (ralentisseurs). Prix : 7 318 euros. Titulaire : Signaux Giraud. Date : 2/08/2021

Acquisition d'un enrouleur pour le stade. Prix : 7 560 euros. Titulaire : Delta Sud. Date : 19/07/2021

2°) Concessions dans le cimetière communal :

Parcelle dans cimetière :
Bénéficiaire : M. SIMON Thierry
Durée : perpétuelle
Date : 25 Août 2021 »

III – COMMISSION TRAVAUX ET URBANISME

Objet : 052/2021 Aménagements urbains- Demande de subvention au titre de la DETR- place Gambetta tranche fonctionnelle 3

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« Madame le Maire rappelle que la première phase des travaux de réhabilitation du centre-ville concerne la place Gambetta et ses alentours immédiats.

Le démarrage des travaux était prévu au mois d'octobre 2020, mais il a été repoussé à l'automne 2021 en raison du confinement sanitaire. Le montant global de cette phase de travaux s'élève à 1 409 142,91euros TTC, études et maîtrise d'œuvre comprises et se décompose ainsi :

Désignation	Montant en euros
Installation	15 000
Trottoirs et parking	282 415
Bordures et caniveaux	157 497
Terrassements	53 785
Travaux paysagers	15 600
Mobilier fontainerie ferronnerie	393 487
Eclairage (reste à charge pour la commune)	15 594
Tranchées techniques	13 732,60
Assainissement	33 605
TOTAL TRAVAUX	980 715,60
Frais d'études complémentaires et imprévus (7%)	68 650,09
Honoraires MOE 5,56 % des travaux + honoraires tranche ferme	124 920,07
TOTAL TRAVAUX ET ETUDES HT	1 174 285,76
TVA 20 %	234 857,15
TOTAL TRAVAUX ET ETUDE TTC	1 409 142,91

Au regard de l'enveloppe budgétaire disponible pour la DETR et des critères d'éligibilité de cette dotation, les services de l'Etat avaient proposé de scinder les travaux concernant la place Gambetta en trois tranches fonctionnelles, comme suit :

- Tranche fonctionnelle 1 : cœur de la place Gambetta
- Tranche fonctionnelle 2 : fontaine, prolongement Grand Rue et parvis du café-restaurant
- Tranche fonctionnelle 3 : mobilier, promenade couverte, wc publics

La première et la deuxième tranche fonctionnelle ont bénéficié de l'attribution de la DETR 2020 et de la DETR 2021.

Madame le Maire propose ici de solliciter la DETR 2022 pour la tranche fonctionnelle 3 des travaux de la place (mobilier, promenade couverte, wc publics), laquelle se décompose ainsi :

TRANCHE FONCTIONNELLE 3 (présentée au titre de la DETR 2022)

Désignation	Montant en euros HT
Installation	1 000
Mobilier, promenade couverte, wc publics	284 737
TOTAL TRAVAUX	285 737

Madame le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR de 40 % de ce montant, soit 114 295 euros.

La commune préfinancera la TVA.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses (en euros HT)		Recettes (en euros)	
Installation	1 000	Commune	171 442
Mobilier, promenade couverte, wc publics	284 737	Etat (DETR/DSIL)- 40%	114 295
TOTAL	285 737	TOTAL	285 737

Madame le Marie propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement d'attribution de la DETR,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR de 40 %, pour la troisième tranche fonctionnelle des aménagements urbains concernant la place Gambetta (Mobilier, promenade couverte, wc publics), dont le montant prévisionnel de travaux s'élève à 285 737 euros HT,
- d'inscrire aux budgets primitifs les crédits nécessaires,
- d'autoriser madame le Maire à signer tous documents afférents. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit de la troisième demande de DETR sur ce dossier.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Objet : 053/2021 Constitution d'un groupement de commande temporaire partiel avec le syndicat départemental Eau47

Monsieur Doucet présente le rapport suivant :

« La commune s'est engagée dans un programme d'aménagement et de restructuration du centre-ville. Dans ce contexte, les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales seront réhabilités.

La compétence « eau potable » et la compétence « assainissement collectif » sont exercées par le syndicat départemental Eau 47. La compétence « eaux pluviales » est exercée par la commune.

Pour rationaliser la commande publique, les articles L2113-6 et 2113-7 du code de la commande publique prévoient la possibilité de créer un groupement de commande. Le syndicat et la commune peuvent alors se grouper pour réaliser les travaux de réhabilitation des réseaux AEP, assainissement collectif et eaux pluviales, dans le cadre du programme d'aménagement du centre bourg. Ce dispositif présente l'intérêt de pouvoir coordonner les travaux, de choisir des prestataires communs, d'obtenir de meilleurs prix et d'engager une procédure commune.

Il s'agit en l'espèce d'un groupement de commandes temporaire partiel limité au programme d'aménagements urbains.

Je vous propose d'adopter la convention jointe en annexe qui fixe les relations administratives et financières entre la commune et le syndicat pour la réalisation du programme de travaux.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

Considérant le programme d'aménagements publics de la commune et la nécessité de coordonner et rationaliser les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De constituer un groupement de commande entre la commune et le syndicat départemental Eau47 pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales dans le cadre des travaux de réaménagement de centre bourg,
- D'appliquer les règles définies à la convention constitutive jointe en annexe,
- D'autoriser madame le Maire à signer cette convention. »

Monsieur Lajus demande quel sera le coût pour les usagers.

Monsieur Doucet explique qu'il n'y aura aucune charge supplémentaire. L'objet de cette décision est de grouper les travaux lorsque l'un crée l'assainissement et l'autre l'évacuation des eaux pluviales.

Madame le Maire explique que cela n'a aucune incidence sur les usagers. Cette mesure sert à rationaliser les travaux du syndicat et de la commune.

Monsieur Lajus rétorque que les travaux d'eau potable coutent cher à l'usager.

Madame le Maire explique qu'il s'agit du transfert de compétence, mais les travaux auraient coûté trois ou quatre voire cinq fois plus cher aux usagers s'il n'y avait pas eu ce transfert au syndicat départemental.

Monsieur Lajus répond que la réfection des réseaux est comprise dans l'abonnement.

Madame le Maire explique que c'est le transfert de compétence qui a conduit à l'augmentation des abonnements. Ce ne sont pas les travaux.

Monsieur Lajus évoque un autre point. Il est écrit page 34 du projet de convention que la réalisation des travaux de réhabilitation aura lieu en amont des travaux de voirie programmés. Il demande pourquoi ne pas regrouper la totalité des travaux pour faire en un bloc tous les réseaux nécessaires. Aujourd'hui, il y a la fibre qui passe, également les réseaux d'eau et le réseau de gaz.

Madame le Maire lui demande à quelle partie de la ville il fait référence. Elle explique que les travaux actuels ne concernent que des poses de vannes de coupure sur le réseau de gaz. Tout va s'enchainer par la suite pour éviter de fermer et rouvrir la chaussée à plusieurs reprises. C'est pourquoi en amont des travaux d'aménagement sont organisées des réunions de coordination de tous les concessionnaires de réseaux

Monsieur Lajus demande si la DICT a été programmée.

Madame le Maire confirme que la DICT a été programmée et les marchés sont en cours d'attribution. Ils seront finalisés début octobre et les travaux débuteront avant la fin de l'année. Ces éléments et le phasage feront l'objet d'une communication.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Objet : 054/2021 Cession d'une partie d'espace vert jouxtant les rues de Belloc et de la Cité des Fleurs

Monsieur Doucet présente le rapport suivant :

« Lors de sa séance du 07 juillet dernier, le Conseil municipal a décidé de céder à Monsieur LAGASSAN Stéphane une partie de l'espace vert jouxtant sa propriété à l'angle des rues de Belloc et de la Cité des Fleurs.

Cette opération peut maintenant se réaliser après l'enquête publique d'usage précédant la désaffectation et l'aliénation de cette emprise qui a eu lieu du 16 au 31 août 2021 et qui n'a reçu aucune observation.

Les conditions énoncées par la commune lors de la précédente réunion : la cession sera réalisée sur la base de 16.50 euros le m² de terrain, les frais d'enquête (publication), de géomètre et de notaire restant à la charge du demandeur.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10,

Le Conseil municipal décide :

– de vendre le terrain constituant une partie de l'espace vert jouxtant la rue de Belloc et la rue de la Cité des Fleurs, d'une contenance restant à définir, pour un prix de vente de 16.50 euros le m², à Monsieur LAGASSAN Stéphane,

– d'entériner ces propositions sur les bases du document d'arpentage émis par le géomètre expert,

– et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Objet : N° 055/2021 - Autorisation de défrichement

Rapporteur : monsieur Doucet

« Madame le Maire rappelle que par délibérations du 24 février et du 7 juillet 2021, le Conseil municipal a décidé de céder quatre parcelles pour l'installation d'entreprises sur la zone d'activité de Belloc.

Avant la cession de ces parcelles, Madame le Maire propose de procéder à l'abattage des arbres. Considérant la superficie de la zone boisée à défricher, une autorisation de défrichement sur le fondement des articles L 341-3 et R 341-3 et suivants du code forestier est nécessaire.

En conséquence, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code forestier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser madame le Maire à demander une autorisation de défrichement pour une partie de la parcelle cadastrée section AR n° 128, pour une superficie de 30 000 m². »

Madame Toutain demande s'il s'agit d'un défrichement ou d'une coupe sur pied et si la commune va en tirer une recette.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une coupe et que la commune vendra le bois coupé.

Monsieur Lajus demande quel est le coût de la coupe.

Il lui est répondu qu'il n'y a pas de coût, qu'au contraire, la commune en retirera un gain d'environ 12 000 euros.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

III – COMMISSION SPORT – LOISIRS – ASSOCIATIONS

Objet : N° 056/2021 - Tarif de location de la scène mobile

Monsieur Ducasse présente le rapport suivant :

« La commune est parfois sollicitée pour louer du matériel nécessaire à des manifestations culturelles, récréatives ou sportives. C'est les cas notamment de la scène mobile, acquise récemment pour les festivités locales.

C'est au Conseil municipal que revient la responsabilité de définir un prix de location.

Madame le Maire propose de fixer le prix de 500 euros par jour.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le prix de location de la scène mobile à 500 euros par jour. »

Madame le Maire précise avec monsieur Ducasse que cette décision concerne l'ancienne scène et la scène mobile récemment acquise.

Monsieur Ducasse ajoute que le montage sera fait par les agents municipaux.

Madame le Maire explique que cela justifie le prix de location.

Monsieur Doucet ajoute qu'il s'agit également d'une question de sécurité.

Madame Toutain demande si une caution est prévue.

Madame le Maire répond par la négative. La scène est couverte par l'assurance de la commune et par les assurances des associations utilisatrices.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Objet : N° 057/2021 - Demande de subvention exceptionnelle pour le grand prix de golf de la ville de Casteljaloux

Monsieur Ducasse présente le rapport suivant :

« La commune a été saisie par l'association du golf de Casteljaloux d'une demande de subvention exceptionnelle pour le grand prix de la ville-trophée Patrick Arès, qui s'est déroulé les 28 et 29 août 2021.

Cette manifestation est ouverte à tous les joueurs du club local et de la région. Elle comprend une série dames et une série hommes. Huit à dix joueurs et joueuses sont récompensés

« La dotation sollicitée sera intégralement redistribuée aux primés sous forme de bons d'achats dans les commerces de la ville. La subvention municipale sera donc intégralement réinjectée dans l'économie locale.

La participation à cette manifestation est d'environ 80 joueurs. L'association sportive du golf de Casteljaloux compte quant à elle 231 licenciés, ce qui en fait une des plus importantes associations de la commune.

Madame le Maire propose de réserver un avis favorable à cette demande et de fixer le montant de la dotation à 1 200 euros.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accorder à l'association sportive du golf de Casteljaloux une subvention de 1 200 euros pour le grand prix de la ville de Casteljaloux-trophée Patrick Arès, qui s'est déroulé les 28 et 29 août 2021,
- d'autoriser madame le Maire à signer tous documents afférents. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Objet : N° 058/2021 - Demande de fonds de concours-réhabilitation de la toiture de l'école de musique

Rapporteur : madame Montigny-Capes

Madame Montigny-Capes rappelle que des travaux de réparation urgents ont eu lieu sur la toiture de l'école de musique et qu'ils ont révélé la nécessité de la refaire. Elle résume ensuite le rapport suivant :

« La toiture du bâtiment de l'école des musiques « Claude Nougaro » est aujourd'hui fortement dégradée.

Une pièce de charpente a dû être remplacée en 2020. Il convient aujourd'hui de refaire la couverture. Le coût prévisionnel de cette réhabilitation s'élève à 71 630 euros HT.

Pour contribuer au financement de cette opération, je vous propose de solliciter le fonds de concours mis en place par la Communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne par délibération du 25 février 2014. L'objectif de ce fonds est de soutenir l'investissement des communes membres. Le montant minimum d'investissement s'élève à 50 000 euros HT, sauf pour les travaux d'accessibilité, dont le montant minimum est fixé à 25 000 euros HT. Le taux de la subvention est de 10 %, sauf pour les travaux d'accessibilité (15 %).

Le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

Dépenses (en euros HT)	Recettes (en euros)
Réfection toiture école des musiques ……71 630	Commune…… 64 467 Communauté de communes (10%)…7 163
TOTAL 71 630	TOTAL 71 630

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu la délibération de la Communauté de communes du 25 février 2014,

Considérant la nécessité de réhabiliter la toiture de l'école des musiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de solliciter le fonds de concours de la Communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne, à hauteur de 10 % du montant prévisionnel HT des travaux, soit un montant prévisionnel de 7 163 euros, ceci afin de contribuer au financement de la réhabilitation de la toiture de l'école des musiques,
- d'autoriser madame le Maire à signer tous documents afférents. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Objet : N° 059/2021 - Demande de subvention exceptionnelle de l'association CFM radio

Rapporteur : madame Montigny-Capes

Madame Montigny-Capes résume le rapport suivant :

« La commune a été saisie par l'association CFM Radio d'une demande de subvention exceptionnelle de 2 000 euros pour l'organisation de la fête de la musique 2021.

Comme chaque année, CFM a proposé plusieurs concerts au jardin public pour célébrer cet événement. L'entrée était ouverte à tous et gratuite.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer à l'association CFM Radio une subvention exceptionnelle de 2 000 euros pour participer au financement de la fête de la musique 2021,
- d'autoriser madame le Maire à signer tous documents afférents. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Objet : N° 060/2021 - Adhésion au « Service de délégué à la protection des données mutualisé »

Rapporteur : madame Castillo

Madame le Maire présente le présent rapport :

« Le RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans l'ensemble des pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales,

Le RGPD impose notamment aux collectivités de désigner un délégué à la protection des données. L'article 37 précise qu'un seul délégué peut être désigné pour plusieurs collectivités, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne a donc décidé de mettre en œuvre un « service de délégué à la protection des données mutualisé » destiné à accompagner les collectivités et des établissements publics territoriaux pour la mise en conformité des activités de traitements de données à caractère personnel au RGPD.

Le détail des prestations est le suivant :

• La collectivité a le choix entre le forfait « autonomie » et le forfait « accompagnement » ;

	Forfait « Autonomie »	**Forfait « Accompagnement »**
Communes de moins de 250 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de moins de 4 agents*	450 €	500 €
Communes de 250 à 499 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 4 à 7 agents*	540 €	600 €
Communes de 500 à 999 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 8 à 9 agents*	630 €	700 €
Communes de 1 000 à 1 999 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 10 à 19 agents	720 €	800 €
Communes de 2 000 à 3 499 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 20 à 29 agents	810 €	900 €
Communes de 3 500 à 4 999 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 30 à 59 agents	900 €	1 000 €
Communes de 5 000 à 9 999habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 60 à 119 agents	990 €	1 100 €
Collectivités non affiliées, Communes de 10 000 habitants et plus, Établissements publics et Budgets annexes de 120 agents et plus	1080 €	1 200 €

• En complément et à la demande, la collectivité pourra choisir des prestations qui seront ajoutées au forfait préalablement choisi.

Le détail des forfaits et le contenu de l'ensemble des prestations « à la carte » et du temps de travail minimum estimé sont décrits dans les annexes n°1 et n°2 à la convention jointe à la présente délibération. La tarification annuelle des forfaits est détaillée ci-après :

S'agissant des prestations à la carte, la collectivité se verra proposer un devis établi sur la base de 400 € par jour et au prorata du temps de travail réellement réalisé.

Madame le Maire propose en conséquence au Conseil d'adhérer au service proposé par le CDG 47 et précise qu'une Convention devra être conclue entre la commune et le CDG 47 si l'un des forfaits proposés est retenu.

En conséquence, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »),

Vu la convention « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » et ses annexes proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (ci-après CDG47),

Considérant que le RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans l'ensemble des pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales,

Considérant que, à ce titre, le RGPD impose notamment aux collectivités de désigner un délégué à la protection des données. L'article 37 précise qu'un seul délégué peut être désigné pour plusieurs collectivités, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille,

Considérant que le CDG47 propose un service de délégué à la protection des données mutualisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé ». De recourir au service du CDG 47 pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé au profit de la collectivité, en adhérant au forfait *« autonomie ».*

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.

Article 3 : Autorise madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « RGPD » et tous actes s'y rapportant ».

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Objet : N° 061/2021 - Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe

Rapporteur : madame Castillo

« Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade, les promotions internes ou les stagiairisations. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Afin de pouvoir pérenniser un poste au sein de la crèche halte-garderie municipale, Madame le Maire propose de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de première classe.

Madame le Maire précise que cette création de poste ne débouchera sur aucun recrutement nouveau.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de créer un emploi de la filière sociale à temps complet, dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe,
- de constater que l'effectif actuel du grade est de 0 et que l'effectif nouveau sera de 1. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

VI – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Arzenton fait savoir que le Lion's club de Casteljaloux et celui d'Aiguillon, organisent une marche afin de recueillir des fonds permettant d'offrir des lames pour le sport adapté. Il décrit la manifestation et les montants de participation.

Monsieur Lajus fait part d'une plainte contre les ateliers municipaux pour troubles de voisinage.

Madame le Maire répond qu'elle n'est pas au courant de cette plainte.

Monsieur Lajus déclare qu'elle a été déposée en août 2021, car les services techniques font trop de bruit le matin. Il aurait souhaité qu'il y ait un dialogue, pour éviter d'en arriver là.

Madame le Maire voit de qui il s'agit et répond qu'elle n'est pas surprise. De nombreuses discussions ont eu lieu avec cette personne. Elle lui a déjà expliqué que les agents travaillaient et qu'ils faisaient le moins de bruit possible. Les camions démarrent et partent aussitôt sur les chantiers. Pour elle, c'est ce plaignant qui a négligé le dialogue. Elle constate par ailleurs que le directeur des services techniques, monsieur Taizou, n'est pas davantage au courant de cette doléance.

Monsieur Lajus demande si madame le Maire compte régler cette question à l'amiable.

Madame le Maire rétorque qu'elle n'a reçu aucune plainte et qu'il n'y a en conséquence rien à régler à l'amiable. Elle répète que les agents travaillent.

Monsieur Lajus déclare que ce plaignant n'est pas seul.

Madame le Maire s'en étonne, car elle répète une nouvelle fois qu'elle n'a reçu aucune plainte. Les agents qui restent travailler aux ateliers sont situés à l'autre bout du site. Elle s'étonne également car le camion benne de ramassage des ordures ménagères fait beaucoup plus de bruit et passe plus tôt, sans que cela ne suscite de plainte de l'individu en question.

Monsieur Lajus répond qu'il est possible de mettre les camions dans le bon sens, pour éviter les avertissements sonores de recul.

Madame le Maire explique qu'un seul camion est concerné par cet avertissement sonore. Elle demande que pour la prochaine réunion du Conseil municipal, monsieur Lajus détaille les nuisances sonores dont il a fait mention et quelles sont les solutions qu'il propose.

Madame de Brito fait savoir que les agents des services techniques travaillent régulièrement devant chez elle, tôt le matin, et qu'elle ne les entend jamais, car ils sont très discrets. Elle fait donc part de son étonnement.

Madame le Maire lève la séance à 19h45.

Mme CASTILLO	Mme GIRARD	M. MARQUET	M. DOUCET	Mme ARMELLINI
M. LAFARGUE	Mme DA COSTA FREITAS	M. ARZENTON	M. GARBAY	Mme DE BRITO
M. REMAUT	Mme COSTA	M. DUBOUILH	M. PAGA	M. LANZUTTI
Mme TAUZIN	M. DURRIEU	Mme TOUTAIN	M.VERWEIRE	Mme VENUTO
M. LAJUS				